

# COMMUNE de CORCELLES-lès-CÎTEAUX

## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2021

Le trente avril deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2021, s'est réuni à la salle à usage multiple, à huis clos, lieu de réunion durant la crise sanitaire « COVID-19 », sous la présidence de M. Hervé PETIT.

Étaient présents : MM. Hervé PETIT, Ludovic MILLE, Pascal DEDIEU, Colin BEDIOT, Sébastien LAMALLE, Christian DAUBIGNEY, Mme Ophélie POISELET, M. Martial GARNIER, Mme Nathalie GIBOURG-DARDOT, MM. Sébastien ROUX, Mmes Marie-Laure JACOTOT, Sylvie SCHNEIDER-PEZZANI et Daniel PEZZANI.

Un secrétaire de séance a été désigné : M. Sébastien LAMALLE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter sept délibérations à l'ordre du jour concernant une décision modificative, une vente de matériel, des remboursements de frais kilométriques, des demandes de subvention pour des travaux sylvicoles, le transfert de compétence « mobilité » à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics & la désignation de membres pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **COMMUNAUTÉ de COMMUNES GEVREY-CHAMBERTIN & NUITS-SAINT-GEORGES – PACTE de GOUVERNANCE TERRITORIAL**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'objectif souhaité est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ».

Les modalités de mise en œuvre du pacte de gouvernance sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 12 mois après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

L'article L.5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT.

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences

territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix contre 1 abstention, valide le projet de pacte de gouvernance dont le projet est joint à la présente délibération.

### **RENOUVELLEMENT BAIL à FERME – ZC 32 « La Paule »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'expiration du bail à ferme concernant la parcelle cadastrée section ZC n° 32 au lieudit « La Paule », d'une superficie de 7ha 43a 50ca, au profit de M. BERGERET Cyril, représentant de l'E.A.R.L. du Prélot.

Ce bail arrivera à échéance le 10 novembre 2021, il convient de le renouveler, suite à la demande de l'intéressé le 08 mars 2021, seul exploitant agricole domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le bail à ferme concernant la parcelle ZC n° 32 lieudit « La Paule » d'une superficie de 7ha 43a 50ca, au profit de M. BERGERET Cyril, représentant de l'E.A.R.L. du Prélot, pour une durée de 9 ans, à compter du 11 novembre 2021,

- fixe à 699.56 € hors charges (valeur novembre 2020), le prix annuel de location, qui sera révisé selon la valeur de novembre 2021, pour l'année 2021, avec possibilité de modifier le fermage au terme de chaque période triennale. Le loyer sera réglé à terme échu auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges et les taxes annexes sur impôts restent à la charge du preneur.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 752.

### **MODIFICATION POSTES PERMANENTS – TECHNIQUE – 1er MAI 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 200911D05 prise le 11 septembre 2020, suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion au 1er janvier 2021,

Considérant qu'il convient de modifier deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques suite à deux avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise, à titre permanent et à temps complet (35 heures), qui sera inscrit sur le tableau des effectifs, à compter du 1er mai 2021,
- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à titre permanent et à temps complet (35 heures), qui sera inscrit sur le tableau des effectifs, à compter du 1er mai 2021,
- supprime deux postes d'adjoint technique territorial, à titre permanent et à temps complet (35 heures), qui seront supprimés du tableau des effectifs, au 30 avril 2021,
- et, charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2021.

### **MÉDIATHÈQUE CÔTE D'OR – RENOUELEMENT CONVENTION PRÊT MATÉRIEL d'ANIMATION PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention émanant de la Médiathèque de Côte d'Or concernant le prêt de matériel d'animation pour la petite enfance à la bibliothèque communale, à compter du 1er mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de la convention avec la Médiathèque de Côte d'Or concernant le prêt de matériel d'animation pour la petite enfance à la bibliothèque communale, à compter du 1er mai 2021, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **SIGNALISATION SÉCURITAIRE – DEMANDE de SUBVENTION**

Monsieur le Maire précise que cette délibération est reportée en septembre 2021, pour une programmation de subvention sur l'année 2022, suite au dépôt d'un Projet de Soutien à la Voirie en 2021 pour les travaux de la route de Longecourt-en Plaine.

### **BÂTIMENT ROUTE de SEURRE – AMÉNAGEMENT LOGEMENTS & TRAVAUX – DEMANDE de SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de logements & des travaux à réaliser dans l'immeuble sis au 51, route de Seurre.

Il est décidé de finaliser ce dossier afin de le présenter à l'automne 2021 pour les demandes de subventions pour l'année 2022.

### **DÉCISION MODIFICATIVE n° 1**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative, en section d'investissement, afin d'intégrer les travaux complémentaires du SICECO.

Il est proposé d'effectuer le virement de crédits détaillé ci-dessous :

- article 21534 prog. 102 – éclairage public : + 6 000.00 €
- article 21311 prog. 128 – travaux bâtiments : - 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un virement de crédits d'un montant total de 6 000.00 € (six mille euros) de l'article 21311 – prog. 128 à l'article 21534 – prog. 102, suivant le détail proposé.

### **VENTE MOTOCULTEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un tracteur multifonction sur l'année 2020 et fait part de la demande de M. Yves GAMET concernant l'ancien motoculteur.

Il est proposé de vendre ce motoculteur à M. Yves GAMET selon le montant de reprise fixé par la société ayant vendu le tracteur à la commune, soit la somme de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le motoculteur, pour la somme de 200.00 € (deux cent euros) à M. Yves GAMET.  
Les écritures de cession feront l'objet d'une décision modificative.

### **REMBOURSEMENT des FRAIS KILOMÉTRIQUES – BÉNÉVOLE BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au remboursement des frais kilométriques de la personne bénévole, domiciliée à Dijon, qui est venue faire la transition et réaliser le transfert dans les nouveaux locaux de la bibliothèque.

Il est proposé de fixer le remboursement du kilomètre parcouru, au même prix que celui pour les élus, dans le cadre de leurs fonctions, soit 0.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rembourser les frais kilométriques de la personne bénévole qui a assuré la transition dans les nouveaux locaux de la bibliothèque, suivant un état justifiant les dépenses,
- et, décide de fixer à 0.60 € (soixante cts) le kilomètre parcouru.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6256.

### **TRAVAUX SYLVICOLES – DÉPRESSAGE PARCELLE 24 – DEMANDE de SUBVENTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de dépressage de la parcelle 24 sur une surface de 3,60 ha pour un montant estimatif total de 2 474,00 € sur la durée du dossier ;
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Travaux de dépressage sur jeunes peuplements ;
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	2 479.00 €	40 %	991.60 €
Total des aides		2 479.00 €	40 %	991.60 €
Autofinancement communal		2 479.00 €	60 %	1 487.40 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- Atteste de la propriété communale de la parcelle cadastrale A 456 sur laquelle le projet de dépressage est situé.

En outre, le Conseil Municipal, prend les engagements juridiques suivants :

- Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier ;
- Certifie ne pas être assujetti à la TVA ;
- Atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune ;
- Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle ;
- Déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet ;
- Déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères ;
- S'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- S'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention ;
- S'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement ;
- S'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide ;
- S'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide ;
- S'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide ;
- S'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

## **TRAVAUX d'INVESTISSEMENT FORESTIER – DEMANDE AIDE RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Monsieur le Maire, conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de conversion en futaie feuillue régulière sur 2,21 ha dans la parcelle forestière 7 de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant *estimatif* total s'élève à la somme de 6 859,76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
- Sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Régional	Sollicitée	6 859.76 €	40 %	2 743.90 €
Total des aides		6 859.76 €	40 %	2 743.90 €
Autofinancement communal		6 859.76 €	60 %	4 115.86 €

- S'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;

- Charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer le dossier de demande de subvention ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

En outre, le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :

- Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier ;

- Certifie ne pas être assujetti à la TVA ;

- Atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune ;

- Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet ;

- Déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle

- Déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet ;

- Déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères ;

- S'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;

- S'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention ;

- S'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement ;

- S'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide ;

- S'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide ;

- S'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide ;

- S'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

## **COMMUNAUTÉ de COMMUNES GEVREY-CHAMBERTIN & NUITS-SAINT-GEORGES – TRANSFERT de COMPÉTENCE « MOBILITÉ »**

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités.

Vu la délibération c/21/40 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en date du 30 mars 2021, tendant au transfert de la compétence relative à l'organisation des mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de compétence susvisée à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

## **MARCHÉ MAITRISE d'ŒUVRE « AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS » – PROCÉDURE ADAPTÉE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des divers entretiens avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte d'Or (C.A.U.E.) concernant le projet « Aménagement des Espaces Publics » avec une mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire souhaite lancer la consultation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée. Le montant du marché, soit 22 000 € (vingt-deux mille euros), étant inférieur à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros), il n'est pas nécessaire d'effectuer de la publicité dans les journaux publics ou/et officiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la consultation auprès de dix paysagistes-concepteurs pour la maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée, pour le projet « Aménagement des Espaces Publics » ;
- fixe le montant du marché à 22 000 € (vingt-deux mille euros) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- et, rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

## **RENOUVELLEMENT BUREAU ASSOCIATION FONCIÈRE – DÉSIGNATION des MEMBRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'association foncière de Corcelles-lès-Cîteaux.

Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'association foncière, le bureau est composé de 12 propriétaires.

Le maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

- BERGERET Cyril, DUFRAISSE Jean-Pierre, GAUDRILLET Sylvain, LEGRAND Frédéric, Nicolas PAUTHIER & ROBIOT Jean-Luc.

### Informations et questions diverses

- M. le Maire donne connaissance du résultat du questionnaire paru dans le « Cistel » concernant les travaux de la fibre sur le territoire de la commune. Au vu du peu de retour, de l'ensemble des habitants, sur l'implantation de nouveaux poteaux, lors du dépôt de la déclaration de travaux, il est décidé de valider la demande quel qu'elle soit. Il fait le point sur les travaux d'implantation de la fibre.

- M. le Maire explique, afin d'apporter plus de clarté aux conseillers, les fonctions et domaines de chaque agent au secrétariat de mairie.

- M. le Maire donne un compte-rendu de la commission communautaire « déchets » avec la mise en place au 1er janvier 2023 d'un nouveau système de tri sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges. Ce nouveau système de collecte est à l'étude pour réduire les coûts, avec un programme « test » pour l'année 2022.

La mise en place de 4 bacs d'apports volontaires « verre » & 5 bacs (bleu) d'apport volontaire « papier » seront installés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au vu de l'interdiction d'introduire ce qui est compostable dans les déchets ménagers, il y aura l'obligation d'installer des composteurs sur chaque territoire. Ces derniers pourront être collectifs et M. le Maire indique avoir proposé la commune de Corcelles comme site « pilote ».

- M. Alain DARDOT fait le point sur la bibliothèque et les futurs bénévoles pour l'animation de celle-ci. Il fait également le point sur la soirée du 26 juin prochain et au vu des restrictions sanitaires, il est demandé de décaler la soirée à la fin août.

- Mme Ophélie POISELET fait part du projet « anniversaire des aînés ».

- Mme Sylvie SCHNEIDER-PEZZANI indique que les chocolats de la « chasse aux œufs », suite à son annulation, ont été distribués aux aînés et que l'opération « ramassage des déchets verts », chez les plus anciens, se poursuit.

- M. Pascal DEDIEU donne un compte rendu de la commission fleurissement et communique sur la prochaine opération de don du sang.

- M. Martial GARNIER fait part de la demande auprès du SICECO pour l'étude d'un projet de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques.

- M. Colin BEDIOT donne un compte rendu de la commission environnement.

- M. Daniel PEZZANI fait part de l'organisation d'une journée de formation « Motards » avec la collaboration de la gendarmerie & fait part de la proposition de plaque pour la bibliothèque « Jean Chollet » et M. Ludovic MILLE présente différents supports et matériaux pour que cette plaque soit apposée sur le nouveau bâtiment.

La séance a été levée à 0 heure 15 et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,  
Hervé PETIT

Ludovic MILLE

Pascal DEDIEU

Colin BEDIOT

Sébastien LAMALLE

Christian DAUBIGNEY

Ophélie POISELET

Martial GARNIER

Nathalie GIBOURG-DARDOT

Sébastien ROUX

Marie-Laure JACOTOT

Sylvie SCHNEIDER-PEZZANI

Alain DARDOT

Daniel PEZZANI